

- 4 MARS 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil seize, le 25 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** .

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA Josette BESSE à Christine DEL PIE, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Marielle BANDELIER, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeuudi 18 février	Jeuudi 18 février	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

**2016-02-15 Approbation de la modification des statuts du SERTRID**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du SERTRID 7.06 du 3 novembre dernier*

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets souhaite s'inscrire dans une démarche de diversification de ses recettes, avec, entre autres pistes, la réalisation d'un réseau de chaleur.

A partir du support technique constitué par l'étude du Bureau ASSIST, la réflexion s'est orientée vers un projet de proximité, rendu possible par l'intérêt de Général Electric pour l'initiative du SERTRID.

Afin d'envisager concrètement la mise en œuvre du projet, il convient d'envisager la phase administrative de modification des statuts.

La modification proposée par le syndicat doit leur permettre d'inscrire dans leur statut :

- La création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.
- La récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

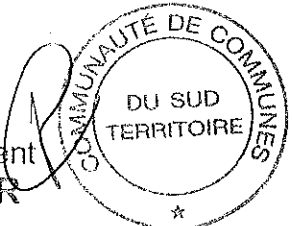


La procédure de modification est prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Délibération du Comité Syndical.
- Transmission aux EPCI membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer.
- Décision modificative prise par le Préfet sous réserve des conditions de majorité qualifiée requise.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider la proposition de modification des statuts du SERTRID, telle que décrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

*Annexe : Statuts SERTRID*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04 MARS 2016</b> <b>Et publication ou notification le 04 MARS 2016</b></p> <p>Le Président, Le Vice-Président <b>Pierre OSER</b></p> 	<p><b>Le Président,</b></p>   <p>Vice-Président <b>Pierre OSER</b></p> <p>PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DU SUD - 4 MARS 2016 Service Courrier</p>
---	---

STATUTS DU SERTRID

- 4 MARS 2016

Service Courrier

ARTICLE 1<sup>er</sup> – En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)
- le Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la zone Sous-Vosgienne,
- la Communauté de Communes du Sud Territoire (C.C.S.T.)

un Syndicat Mixte dénommé "Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.)" pour l'organisation d'un système de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des collectivités adhérentes.

ARTICLE 2 – Les communes n'appartenant pas au groupement de collectivités sus dites pourront devenir membre du S.E.R.T.R.I.D. :

- soit en devenant membre à l'un des groupements de collectivités existants,
- soit en constituant entre elles un établissement public de coopération intercommunale,
- ou sous toutes formes qui seraient instituées ou édictées par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 – Le S.E.R.T.R.I.D. a pour objet :

le tri et/ou le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et /ou traités sans sujétion particulière, quel qu'en soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- le transport des quais de transferts au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique (C.E.T.),
- l'élimination des déchets ultimes résultants du traitement par incinération,
- la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.

En outre, dans le cadre de ses compétences, le S.E.R.T.R.I.D. peut soumissionner à tout appel d'offre de services émanant de personnes publiques ou privées.

ARTICLE 4 – Le siège du syndicat est fixé comme suit :

**S.E.R.T.R.I.D.**  
Ecopole de Bourogne - Zone industrielle de Bourogne  
90140 BOUROGNE

ARTICLE 5 – Le S.E.R.T.R.I.D. est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – La contribution des membres du Syndicat est fixée en fonction de la masse de déchets fournie par chacun d'eux sur le site de Bourogne et des tarifs arrêtés par le comité syndical ou, à défaut, du nombre d'habitants desservis tel qu'il ressort au dernier recensement connu.

ARTICLE 7 – Le budget du S.E.R.T.R.I.D. pourvoit aux dépenses de l'objet pour lequel il est constitué. Les recettes de ce budget comprennent :

- les contributions des membres du Syndicat définies à l'article 6,
- les contributions des personnes publiques extérieures au S.E.R.T.R.I.D. ou des personnes privées avec lesquelles il aurait conclu des contrats de prestations de services,
- les subventions provenant de l'Etat, des collectivités territoriales et autres,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8 – Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat et répartis comme suit :

- C.A.B. : 9 délégués titulaires – 9 délégués suppléants
- S.I.C.T.O.M. : 6 délégués titulaires – 6 délégués suppléants
- C.C.S.T. : 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants

Les délégués suppléants sont invités aux réunions du Comité Syndical, mais ne participent aux votes qu'en l'absence des délégués titulaires qu'ils suppléent.

ARTICLE 9 – Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau composé du président et de quatre vice-présidents.

ARTICLE 10 – Le comité syndicat se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 11 – Le Président et le Bureau du S.E.R.T.R.I.D. peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du S.E.R.T.R.I.D.,
- de l'adhésion du S.E.R.T.R.I.D. à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 12 – Les fonctions de Receveur du S.E.R.T.R.I.D. seront assurées par un fonctionnaire du Trésor désigné par Monsieur le Trésorier Payeur Général.